

## Réunion du 28 janvier 2016

### **CAMPAGNE DE RECRUTEMENT DERNIER TRIMESTRE 2015 NOMBRE DE SALARIES HANDICPAES**

La Direction a mené une campagne de recrutement importante sur le dernier trimestre 2015.

Quel est le nombre de salariés handicapés qui figure dans ces recrutements ?

Que va mettre en place l'employeur pour les campagnes de recrutement 2016 pour cette catégorie de personnel ?

3 CDI ont été recrutés, deux directement et un CDD transformé en CDI. Ces embauches concernent 2 COCO et 1 DA.

L'ensemble des postes pour handicapés sont ouverts et réaffirmés pour 2016.

La CEIDF participera au salon du handicap.

L'objectif de la DRH est d'augmenter le taux de handicap car il est de 5 % seulement y compris les ESAP (sociétés qui emploient des handicapés).

Au minimum le maintien du nombre actuel, un développement plus important et affirmer la politique de l'entreprise à ce sujet ainsi que son ouverture aux recrutements de cette catégorie de salariés.

### **FONCTIONNEMENT DES AVANTAGES TARIFAIRES POUR LES PARTENAIRES NATIXIS et BPCE**

Les conditions d'octroi des avantages tarifaires pour les partenaires NATIXIS et BPCE ont été présentées aux élus du CE lors de leur mise en place et la domiciliation de salaire était l'obligation, au même titre que pour les collègues CEIDF. Or, il s'avère que depuis plus d'un an où la mise en place de ces avantages tarifaires a été validée, beaucoup de salariés de NATIXIS ET BPCE n'ont toujours pas domicilié leur salaire sur le compte CEIDF et pourtant ils bénéficient des avantages. Quelles mesures la Direction compte-t-elle prendre pour faire respecter les règles et de quelle manière les informations RH sont-elles communiquées à la CEIDF ?

La Direction pensait que le principe d'un contact avec les DRH des entités partenaires avec l'agence dédiée était normalement mis en oeuvre afin que cette dernière soit informée des départs, des licenciements, etc...

De toute évidence, la Direction n'en sait rien.

Les règles applicables aux salariés CEIDF sont

applicables aux partenaires y compris pour les domicilia-tions de comptes.

Le DRH indique que l'ensemble des avantages sont valablement accordés et c'est à l'agence du personnel de faire respecter les conditions avec ses clients.

La question de résilier les avantages se pose, a indiqué Mr DUSART.

Il précise également que des investigations seraient menées à ce sujet;

Nous pouvons douter des intentions de la CEIDF. La différence de traitement entre les employés CEIDF et les salariés des autres entreprises du groupe est flagrante et risque de le rester.

### **CONSULTATION COMPTE PERSONNEL SUR MYSYS**

Suite à la charte informatique et l'article 12 du règlement intérieur, la Direction entend-elle interdire aux collègues de consulter leur propre compte alors que cela n'a jamais été évoqué lors de réunion de CE avant 2016 . Quelle en serait la raison et dans ce cas, une information claire et nette doit être diffusée dans le personnel pour les en informer.

La direction se réfère a l'article 12 du règlement intérieur mais aussi a la charte d'utilisation informatique et ses moyens, notamment l'article 4-2.

Pour des consultations de compte de façon ponctuelle, raisonnable et modérée on a le droit.

Cette réponse de la DRH laisse trop d'interprétation possible à notre sens.

A nos questions : qui signale les abus ? comment sont-ils détectés ? Nous n'avons pas d'élément de réponse.

Le DRH se retranche derrière l'article 4-2 et point à la ligne.

Nous ne pouvons que vous mettre en garde de ne pas abuser des consultations que vous faites de vos comptes et bien sûr, ne pas consulter les comptes de vos collègues, ni des autres salariés de la CEIDF et surtout pas ceux du Directoire.

### **RECLAMATIONS CLIENTS**

Lorsqu'un client appelle pour faire valoir ses réclamations auprès de la CEIDF, il est orienté sur un répondeur téléphonique.

## Réunion du 28 janvier 2016

2/2

On ne peut pas dire qu'il s'agisse de la meilleure manière d'apaiser la situation même si on sait que le service traite, très bien, par la suite.

Le client rappelle plusieurs fois, devient parfois agressif et exige de pouvoir parler à un interlocuteur en direct, ce qui est parfois légitime.

Les Elus CGT souhaitent qu'une mesure, plus accueillante pour la clientèle sur un premier contact de réclamation, soit mise en œuvre.

La Direction nous indique qu'elle va laisser les choses en l'état.

Il y a obligation de mettre en place ces systèmes, alors la CEIDF se met en conformité mais n'entend pas faire des efforts en direction de la clientèle.

Les collègues continueront donc de vivre les incivilités grandissantes.

Il aurait été si simple de traiter le client en bonne intelligence, mais voilà, il faut mettre des salariés en face, et là le bas blesse.

### INDEMNITES DE TRANSPORT

Aujourd'hui, pour circuler en transport en Ile de France, la région a mis en place un tarif unique de 70 euros pour toutes zones de circulation.

La CEIDF a demandé au personnel de fournir un justificatif de l'utilisation et l'achat d'un titre de transports en commun ce qui est légitime.

Combien de salariés n'ont pas répondu ?

Quel est la démarche pour les salariés qui souhaitent aujourd'hui faire la déclaration d'achat d'un titre de transport ?

Quel a été l'impact financier pour la CEIDF ?

- 79 % on fait un retour.

En février, les salariés n'ayant pas fourni de justificatifs n'auront plus de prise en charge, à savoir les 21 % restant concernés.

Il doivent se faire connaître auprès de leur gestionnaire RH, lui envoyer au plus vite les documents réclamés dont la liste est en ligne sur intranet (pavé RH).

Il n'est jamais trop tard pour se faire connaître,.

La direction refuse de nous communiquer le montant total représenté par les prises en charge avant le nouveau tarif mais nous précise qu'un gain de 24 % a été déjà réalisé sachant que 20 % du personnel n'a pas fait la démarche de se faire rembourser par l'entreprise.

Si on considère l'ensemble du personnel et en faisant une moyenne, il n'est pas incongru de penser que l'économie réalisée avoisinerait les 300 000 € par an.



Aline DUPRE



Brigitte ROCHER



Bernard DANTEC



Jean-Michel EDON



Pierre-Yves INGLESE



Stéphane RUFFIN